



**Arrangement de mise en œuvre du protocole d'accord conclu entre  
Eurojust et IberRed  
sur l'utilisation du système de communication sécurisé Iber@**



## **Arrangement de mise en œuvre du protocole d'accord conclu entre Eurojust et IberRed**

### **sur l'utilisation du système de communication sécurisé Iber@**

**Le secrétariat général d'IberRed, le réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale,**

représenté aux fins du présent arrangement de mise en œuvre par

M. Enrique Gil Botero, secrétaire général de la COMJIB/IberRed

et

**Eurojust**

représenté aux fins du présent arrangement de mise en œuvre par

M. Ladislav Hamran, président d'Eurojust

(ci-après dénommés conjointement «les parties» et individuellement «la partie»)

**vu** le règlement instituant IberRed, le réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale, adopté par la Conférence ibéro-américaine des ministres de la Justice (COMJIB), le Sommet judiciaire ibéro-américain (CJI) et l'Association ibéro-américaine des procureurs (AIAMP), à Cartagena de Indias, en Colombie, du 27 au 29 octobre 2004,

**vu** le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) et remplaçant et abrogeant la décision 2002/187/JAI du Conseil,

**vu** le protocole d'accord conclu entre Eurojust et IberRed le 4 mai 2009, en particulier ses points 2(1), 3, 4(2) et 7,

**considérant** que l'échange d'informations ou d'expériences prévu aux points 3 et 7 du protocole d'accord conclu entre Eurojust et IberRed le 4 mai 2009 n'inclut pas la transmission

d'informations opérationnelles, notamment les données relatives à une personne identifiée ou identifiable,

**considérant** qu'IberRed a créé un système de communication sécurisé, Iber@, pour les points de contact et les points de liaison des autorités centrales du réseau et d'autres réseaux de coopération judiciaire internationale. Ce système est connu pour sa convivialité et son accessibilité, ainsi que pour offrir la sécurité et la confidentialité requises en matière de coopération transfrontière, et

**considérant** qu'en vue de renforcer Iber@ en tant que système de communication efficace, sécurisé et fiable, les parties envisagent de mettre en place un cadre réglementaire approprié pour son utilisation,

**ont convenu** ce qui suit:

### **Point 1**

#### **Objectif**

Le présent arrangement de mise en œuvre établit un ensemble de règles régissant les services proposés par le secrétariat général d'IberRed en matière de maintenance et d'exploitation d'Iber@, ainsi que l'engagement des deux parties à garantir sa sécurité.

### **Point 2**

#### **Objectif du système de communication sécurisé Iber@**

1. Le système de communication sécurisé Iber@ a pour objet d'établir des communications sécurisées, fluides et fiables entre les points de contact et les points de liaison des autorités centrales du réseau et d'autres réseaux de coopération internationale.
2. Le système de communication sécurisé Iber@ ne sera pas utilisé pour:
  - a) des activités ne relevant pas du champ d'application du protocole d'accord conclu entre Eurojust et IberRed le 4 mai 2009;
  - b) l'échange d'informations classifiées de l'UE (ICUE);
  - c) des activités illicites;
  - d) des activités contraires aux bonnes mœurs et aux bonnes pratiques généralement admises;  
ou
  - e) des activités contraires aux principes qui sous-tendent IberRed.
3. L'échange d'informations ou d'expériences par l'intermédiaire du système de communication sécurisé Iber@ n'inclut par la transmission d'informations opérationnelles, notamment les données relatives à une personne identifiée ou identifiable.

### **Point 3**

#### **Obligations d'Eurojust**

1. Eurojust informe IberRed par écrit de la désignation des points de contact et des points de liaison dans le système de communication sécurisé Iber@.
2. Le nombre de points de contact que doit désigner Eurojust est déterminé d'un commun accord entre les parties dans le cadre de l'exécution du présent arrangement de mise en œuvre.
3. Eurojust indique, dans la communication désignant les points de contact, le nom complet de chaque fonctionnaire et la fonction occupée, accompagnée du «Formulaire de mission» dûment complété et joint en annexe 1 au présent arrangement de mise en œuvre.
4. Eurojust veille à ce que chaque fonctionnaire désigné comme point de contact et autorisé à utiliser Iber@ envoie à IberRed l'«Accord de confidentialité» complété et signé, joint en annexe 2 au présent arrangement de mise en œuvre, de sorte qu'IberRed puisse activer le fonctionnaire désigné comme utilisateur du système de communication sécurisé Iber@.
5. Eurojust informe immédiatement IberRed lorsqu'un fonctionnaire cesse d'occuper son poste ou d'exercer ses fonctions de sorte qu'IberRed puisse immédiatement désactiver son accès au système de communication sécurisé Iber@. Dans le même temps, le nom d'un nouveau point de contact peut être communiqué.

### **Point 4**

#### **Obligations d'IberRed**

1. IberRed coordonne le processus d'octroi, de suspension et de suppression de l'accès des utilisateurs au système de communication sécurisé Iber@ conformément aux procédures établies dans le présent arrangement et compte tenu des règles techniques garantissant la sécurité du système.
2. IberRed fournit aux utilisateurs désignés par Eurojust des noms d'utilisateur et des mots de passe pour accéder au système de communication sécurisé Iber@.
3. IberRed fournit une assistance technique et une formation afin d'assurer une bonne utilisation du système de communication sécurisé Iber@.
4. IberRed répond aux questions concernant l'utilisation, le fonctionnement et les pannes du système de communication sécurisé Iber@ dans les plus brefs délais afin de ne pas porter atteinte au service fourni.
5. IberRed fournit un emplacement sûr pour le serveur du système de communication sécurisé Iber@, dont l'accès est restreint.
6. IberRed donne accès au système de communication sécurisé Iber@ aux points de contact désignés par Eurojust, pour autant que la demande soit conforme aux exigences prévues au point 3 du présent arrangement de mise en œuvre.

7. IberRed désactive immédiatement l'accès des points de contact du système de communication sécurisé Iber@ dès que les motifs de suspension ou de suppression visés dans le présent arrangement de mise en œuvre sont confirmés.

### **Point 5**

#### **Suspension de l'accès au système de communication sécurisé Iber@**

IberRed suspend l'accès au système de communication sécurisé Iber@:

- a) lorsqu'il existe des raisons de supposer que le point de contact n'est plus un fonctionnaire d'Eurojust; ou
- b) à la demande expresse d'Eurojust.

La suspension est maintenue tant que le motif de la suspension persiste.

### **Point 6**

#### **Suppression de l'accès au système de communication sécurisé Iber@**

IberRed supprime l'accès au système de communication sécurisé Iber@:

- a) en cas d'utilisation incorrecte ou inappropriée du système de communication sécurisé Iber@ ou en cas d'utilisation contraire aux règles énoncées dans le présent arrangement de mise en œuvre ou aux principes régissant IberRed;
- b) à la demande expresse d'Eurojust;
- c) en cas de non-respect du présent arrangement de mise en œuvre;
- d) si l'utilisateur n'est plus un fonctionnaire d'Eurojust.

Dans les cas susvisés, Eurojust peut désigner un nouveau point de contact pour remplacer celui qui a été radié. Pour ce faire, la procédure établie par le présent arrangement de mise en œuvre doit être suivie.

### **Point 7**

#### **Considérations d'ordre général**

1. Compte tenu des caractéristiques techniques et de sécurité du système de communication sécurisé Iber@, IberRed n'a pas accès aux informations qui passent par le système de communication sécurisé Iber@. Il n'exerce aucun contrôle sur ces informations et n'en est pas responsable. Les utilisateurs du système sont responsables des informations qu'ils diffusent dans le système de communication sécurisé Iber@.
2. Les utilisateurs du système de communication sécurisé Iber@ doivent préserver la confidentialité de leur mot de passe pour accéder au système de communication sécurisé Iber@ et ne peuvent donc pas le partager avec des tiers. À défaut, l'utilisateur est responsable de la

vulnérabilité à laquelle pourrait être exposée son institution et d'autres utilisateurs du système de communication sécurisé Iber@.

3. Les utilisateurs du système de communication sécurisé Iber@ sont tenus de se conformer à toute mesure que le secrétariat général d'IberRed peut adopter afin de préserver la confidentialité et la sécurité du système de communication sécurisé Iber@.
4. Eurojust est seul responsable des actes de ses points de contact qui ont cessé de travailler pour Eurojust ou qui ont cessé d'exercer leurs fonctions et qui, malgré cela, continuent d'avoir accès au système de communication sécurisé Iber@ parce qu'Eurojust n'a pas immédiatement notifié cette situation par écrit à IberRed, de sorte que l'accès de ces personnes au système de communication sécurisé Iber@ n'a pas été suspendu ou supprimé.

### **Point 8**

#### **Coûts de l'accès au système de communication sécurisé Iber@**

1. IberRed fournit un accès totalement gratuit au système de communication sécurisé Iber@ à tous les points de contact désignés par Eurojust. Le financement de la maintenance et des améliorations du système de communication sécurisé Iber@ est assuré par des contributions de la COMJIB. La COMJIB continuera de participer au financement du système et des contributions peuvent également être apportées par les autres membres fondateurs d'IberRed, à savoir l'AIAMP ou le CJI, ou par d'autres institutions internationales. Ce système garantit l'égalité d'accès à toutes les institutions des pays membres d'IberRed.
2. Toute amélioration apportée au système de communication sécurisé Iber@ qu'Eurojust pourrait proposer sera dûment prise en compte, mais IberRed ne s'engage pas à mettre en œuvre ces propositions.

### **Point 9**

#### **Surveillance et contacts**

1. Le représentant d'IberRed chargé de la réalisation et de la coordination des activités et obligations prévues dans le présent arrangement de mise en œuvre est le secrétaire général d'IberRed. Toutes les communications doivent être envoyées par courrier postal ou électronique à l'adresse:

Secretaría General de la IberRed  
Coordinateur responsable du projet  
Paseo de Recoletos, 8  
28001 Madrid (Espagne)  
Tél.: +34 91 575 3624  
[secretaria.general@iberred.org](mailto:secretaria.general@iberred.org)

2. Le représentant d'Eurojust chargé de la réalisation et de la coordination des activités et obligations prévues dans le présent arrangement de mise en œuvre est le secrétariat de la gouvernance. Toutes les communications doivent être envoyées par courrier postal ou électronique à l'adresse:

Eurojust  
Governance Secretariat  
Johan de Wittlaan, 9  
2517 JR Den Haag  
Pays-Bas  
Tél. +31(0) 70 +31 22 205 / 50 50/ 56 14  
[governancesecretariat@eurojust.europa.eu](mailto:governancesecretariat@eurojust.europa.eu)

3. Toute communication au titre du présent arrangement de mise en œuvre n'est réputée valable que si elle est adressée aux contacts et aux personnes mentionnées par les parties au présent arrangement de mise en œuvre.
4. Chaque partie peut changer de représentant, auquel cas elle doit en aviser l'autre partie par écrit, en indiquant le nom et les coordonnées du nouveau représentant.

### **Point 10**

#### **Règlement des litiges**

Toute divergence dans l'interprétation ou l'application du présent arrangement de mise en œuvre sera réglée à l'amiable par consultation et négociation entre les parties.

### **Point 11**

#### **Durée et résiliation**

1. Le présent arrangement de mise en œuvre entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie. Le présent arrangement de mise en œuvre est automatiquement reconduit tous les deux ans, sauf déclaration contraire expresse de l'une des parties.
2. Le présent arrangement de mise en œuvre est résilié d'un commun accord entre les parties ou par l'une des parties qui adresse une notification écrite à l'autre partie, moyennant un préavis d'au moins quatre-vingt-dix jours.

En foi de quoi, les représentants des parties, dûment habilités à cet effet, signent le présent arrangement de mise en œuvre en deux exemplaires en langue anglaise.

Pour IberRed ,  
Le secrétaire général de la COMJIB/IberRed,

Pour Eurojust,  
Le président,

M. Enrique Gil Botero

M. Ladislav Hamran



SECRETARIAT GÉNÉRAL  
RÉSEAU IBÉRO-AMÉRICAIN DE COOPÉRATION JUDICIAIRE INTERNATIONALE

## ANNEXE I

### DÉSIGNATION D'UN UTILISATEUR EUROJUST POUR IBER@

1.- Pays: \_\_\_\_\_

2.- Nom de l'institution: \_\_\_\_\_

3.- Coordonnées du point de contact désigné:

a.- Prénom: \_\_\_\_\_

b.- Nom: \_\_\_\_\_

c.- Fonction: \_\_\_\_\_

d.- Adresse postale: \_\_\_\_\_

e.- Adresses électroniques professionnelles: \_\_\_\_\_

f.- Numéros de téléphone de bureau avec codes de pays et de zone: (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

g.- Numéro de téléphone portable avec codes de pays et de zone: (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

h.- Langues parlées: \_\_\_\_\_

Point de contact désigné par: \_\_\_\_\_

NOM

FONCTION

\_\_\_\_\_  
Signature et cachet de l'institution

**Veuillez compléter et renvoyer cette page à [secretaria.general@iberred.org](mailto:secretaria.general@iberred.org)**

7

Paseo de Recoletos, 8, 1<sup>o</sup>; 28001-MADRID (Espagne)  
Tél. (+34915) 753 624  
[secretaria.general@comjib.org](mailto:secretaria.general@comjib.org)



SECRETARIAT GÉNÉRAL  
RÉSEAU IBÉRO-AMÉRICAIN DE COOPÉRATION JUDICIAIRE INTERNATIONALE

## ANNEXE II

### ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR EUROJUST

Je, soussigné \_\_\_\_\_, membre national de (préciser le pays) \_\_\_\_\_ auprès d'Eurojust, en ma qualité d'**utilisateur d'Iber@**, déclare par la présente avoir pris connaissance des buts et objectifs du système de communication sécurisé **Iber@** énoncés dans l'«Arrangement de mise en œuvre sur l'utilisation du système de communication sécurisé Iber@» convenu entre IberRed et Eurojust (ci-après l'«arrangement») et m'engager à :

- 1- participer à la formation organisée par le secrétariat général d'IberRed en vue de la bonne utilisation du système **Iber@**, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires;
- 2- toujours utiliser **Iber@** de manière appropriée conformément à l'arrangement;
- 3- avoir pris connaissance des motifs de suspension et de suppression du statut d'utilisateur d'**Iber@**, conformément aux dispositions de l'arrangement;
- 4- me conformer aux dispositions adoptées par le secrétariat général d'IberRed en matière de traitement des informations confidentielles, conformément aux dispositions de l'arrangement;
- 5- répondre aux questions et demandes reçues via **Iber@** avec diligence et dans les meilleurs délais;
- 6- informer immédiatement et par écrit le secrétariat général d'IberRed par l'intermédiaire du secrétariat de la gouvernance d'Eurojust, si je cesse d'exercer mes fonctions de membre national d'Eurojust.

**Date:** \_\_\_\_\_

**Lieu:** \_\_\_\_\_

**Signature:** \_\_\_\_\_

**Veillez compléter et renvoyer cette page à l'adresse: [secretaria.general@iberred.org](mailto:secretaria.general@iberred.org)**

Paseo de Recoletos, 8, 1º; 28001-MADRID (Espagne)  
Tél. (+34915) 753 624  
[secretaria.general@comjib.org](mailto:secretaria.general@comjib.org)